

<https://enseignants.se-unsa.org/Allocation-IUFM-des-annees-90-ca-compte-pour-ma-retraite>



Allocation IUFM des années 90 : ça compte pour ma retraite ?

- Ma carrière - Je prépare ma retraite -

Date de mise en ligne : jeudi 28 septembre 2023

Copyright © ENSEIGNANTS DE L'UNSA - Tous droits réservés



Vous avez bénéficié d'une allocation d'enseignement pour préparer et passer les concours dans les années 90 ? Lisez attentivement ce qui suit, votre future retraite pourrait bientôt être améliorée... Si vous êtes concerné-e à titre personnel, faites-vous connaître en remplissant notre formulaire en bas de cet article. Et n'hésitez pas à faire passer l'info à vos collègues, vous leur rendrez certainement service.

Un enjeu potentiel sur le montant de votre future pension

Comme nous l'expliquions dans notre article de juin dernier ([relire notre article](#)), de nombreux collègues ont perçu une allocation d'enseignement dans les années 90.

Il était prévu par la loi que cette allocation soit prise en compte pour la retraite dans des conditions qui devaient être fixées par un décret en Conseil d'État. Ceci pourrait modifier de façon sensible le montant de la future retraite de nombreux collègues concernés, mais malheureusement le décret n'a jamais été publié.

Le SE-Unsa revendique depuis de nombreuses années la promulgation du décret. Cela devient d'autant plus urgent que la dernière réforme des retraites nous obligera à travailler plus longtemps et augmente la durée de cotisation requise. L'enjeu qu'il y a désormais à publier ce décret a amené d'anciens allocataires (environ 4 600) à se regrouper sur les réseaux sociaux pour mener des actions auprès des parlementaires.

Sous les impulsions convergentes du SE-Unsa et du collectif, le ministère semble enfin décidé à ce que ce dossier avance. Il a annoncé au printemps dernier des travaux en interministériel pour identifier les évolutions à apporter et les mettre en œuvre dans les meilleurs délais.

Mais comme les promesses n'engagent que ceux qui y croient, le SE-Unsa a décidé de maintenir la pression sur le ministère et a déposé en juillet dernier un recours au Conseil d'État pour parer toute éventualité.

> > Lire [notre article sur notre recours au Conseil d'État](#)

Notre action porte ses fruits. Le SE-Unsa a obtenu l'information que le décret serait publié en janvier 2024 ainsi que la communication des modalités prévues.

>> Lire notre article [Allocation IUFM des années 90 : du nouveau !](#)

Être bien accompagné-e avec le SE-Unsa

Que vous soyez adhérent-e ou non, le SE-Unsa vous propose de vous tenir informé-e de l'évolution du dossier : avancement du recours au Conseil d'État, publication et décryptage du décret, démarches à engager pour faire valoir vos droits, conséquences sur votre retraite, etc.

Ce service vous intéresse ? Remplissez sans aucun engagement le formulaire ci-dessous. Et surtout, partagez cet article dans votre entourage, vos collègues sont peut-être aussi concernés.

[> > Je complète le formulaire](#)

> > Lire nos articles sur ce même sujet :

- [Allocation IUFM des années 90 : du nouveau !](#)
- [Dépôt du recours du SE-Unsa au Conseil d'État](#)
- [Retraite des allocataires d'enseignement des années 90 : le dossier avance](#)
- [Allocation-d-enseignement-des-annees-90-le-SE-Unsa-anticipe-la-question-des](#)
- [Allocation d'enseignement : décret publié et procédure à suivre](#)
- [Allocation d'enseignement et d'IUFM : des réponses du ministère](#)